

Les ZAEnR à Neyron

Réunion d'information

Document de travail



SOMMAIRE

I/ Propos introductifs

- o Enjeux
- o Cadre réglementaire

II/ Objectifs, calendrier, outils.

- o Présentation des objectifs poursuivis
- o Calendrier de la démarche d'accélération
- o Outils mis à disposition des communes

III/ Les ZAEnR sur le territoire de Neyron

LES ENJEUX

Une urgence climatique, énergétique et géopolitique

- Les énergies fossiles (fioul, gaz, carburant) représentent 2/3 de notre consommation finale d'énergie
- La réduction des émissions de GES passe par la diminution de la consommation d'énergies Fossiles
- 26 des 56 réacteurs nucléaires arriveront au terme de 50 années d'exploitation en 2035
- Le mix énergétique est une réponse à la substitution des énergies fossiles et doit compléter l'offre électrique des nouveaux réacteurs nucléaires qui ne rentreront en service que dans 10/15 ans.
- Nous devons produire 60 % d'électricité en plus d'ici 2050 (RTE)
- Pour rappel la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie actuelle (PPE) fixe à 33 % la part des EnR à horizon 2030 (En 2021, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie s'élevait en France à 19,3 %.)
- La dynamique de production d'énergies renouvelables engagée doit être accentuée

LE CADRE REGLEMENTAIRE

- L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, et en définit le cadre.
- Les dispositions associées à ce nouveau dispositif sont codifiées à l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie.
- L'identification des zones d'accélération est renouvelée par période de cinq ans, dans le prolongement des orientations données par la programmation pluriannuelle de l'énergie révisée

Document de travail

LES OBJECTIFS POURSUIVIS

- Identifier des zones d'accélération pour chaque EnR (éolien, photovoltaïque, solaire et thermique, méthanisation, géothermie ...)
- Ces zones – non opposables – permettent d'indiquer aux porteurs de projet les zones préférentielles d'implantations définies par la collectivité,

Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.

- Ces zones témoignent de la volonté politique des communes mais ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones. Quoi qu'il en soit, l'autorisation d'un projet reste soumise à une instruction qui étudiera au cas par cas la bonne prise en compte des différents enjeux identifiés.
- Des avantages financiers seront associés au fait de prévoir un projet sur une zone favorable
- Les zones d'exclusion opposables ne pourront être définies que si les zones d'accélération sont suffisantes pour atteindre les objectifs de production d'EnR

LE CALENDRIER DE LA DEMARCHE

- A compter de la mise à disposition par l'Etat des données et informations disponibles, chaque commune dispose de 6 mois (soit jusqu'au 31 décembre 2023) pour définir les zones d'accélération sur son territoire après concertation du public selon des modalités qu'elle détermine librement

Les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) devront, dans ce même délai débattre sur la cohérence des zones ainsi identifiées avec le projet du territoire.

- Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein.
- Les zones d'accélération ainsi constituées doivent être arrêtées par délibération du conseil municipal et transmises au référent préfectoral unique de son département ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.

LE CALENDRIER DE LA DEMARCHE

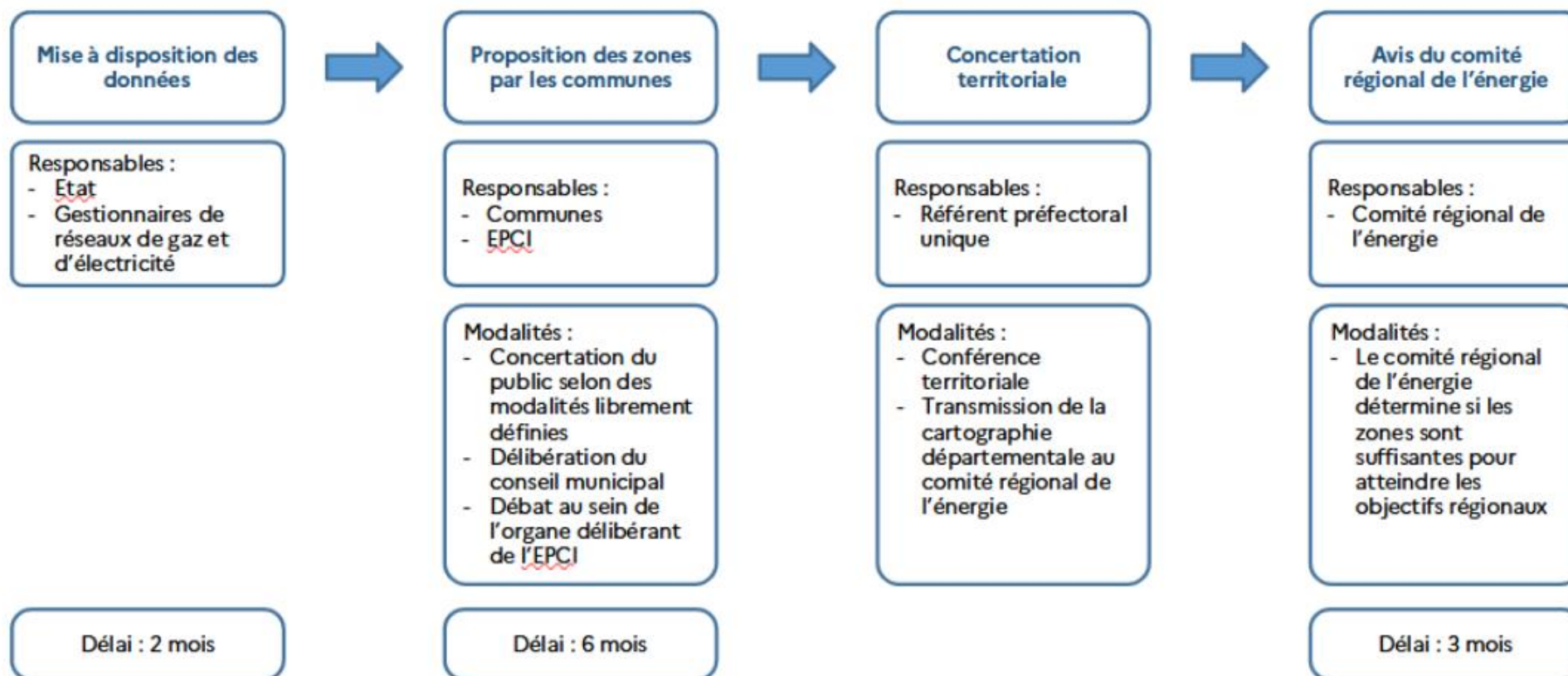
S'ensuivra un processus de validation de ces propositions, qui conclura à l'atteinte ou non des objectifs à l'échelle régionale, à l'issue de trois mois d'analyse du comité régional de l'énergie.

- o Si les zones identifiées sont suffisantes : cartographie arrêtée (et possibilité de définir des zones d'exclusion)
- o Si les zones sont insuffisantes : les communes seront saisies à nouveau pour identifier des zones complémentaires (sous 8 mois avant fin 2024)

Document de travail

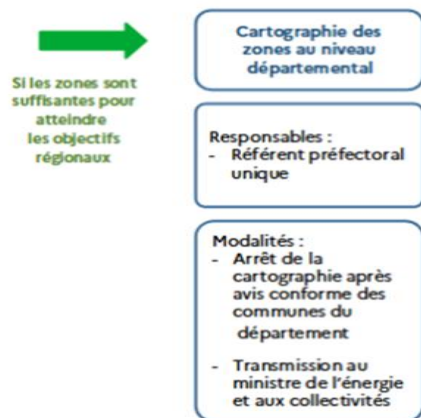
LE CALENDRIER DE LA DEMARCHE

Le déroulement complet du processus est schématisé ci-dessous :

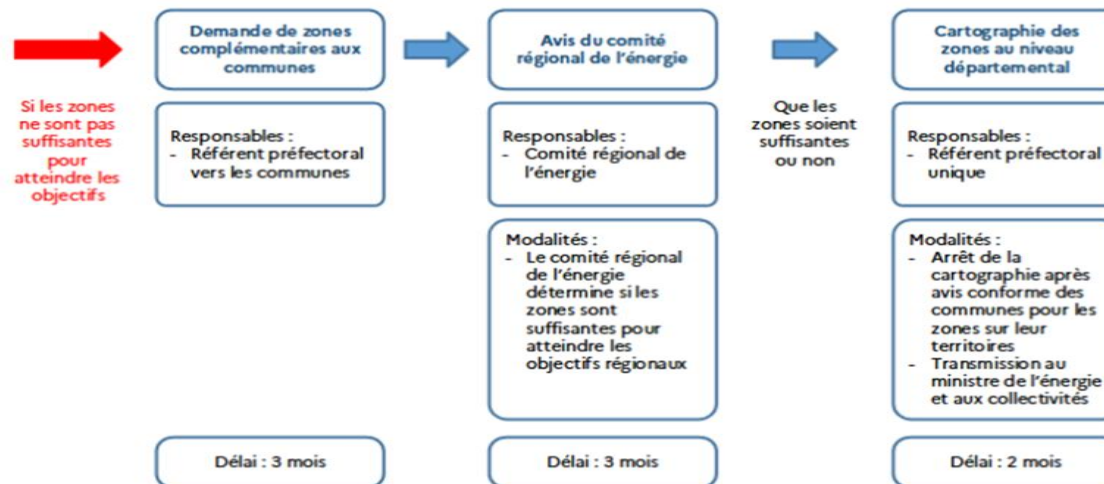


LE CALENDRIER DE LA DEMARCHE

Cas où le Comité régional de l'énergie énonce le caractère suffisant des zones proposées



Cas où le Comité régional de l'énergie énonce le caractère insuffisant des zones proposées



LES OUTILS

- Un guide pour les élus.
- Mise en place du portail EnR d'information national
- Un porter-à-connaissance fourni par les services de l'Etat.
- Un accompagnement technique des intercommunalités



travail



Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône



Loi d'accélération des Energies Renouvelables (EnR)

Aide à l'identification des potentiels fonciers adaptés aux projets par filières photovoltaïques

Cartographies interactives VADE-MECUM

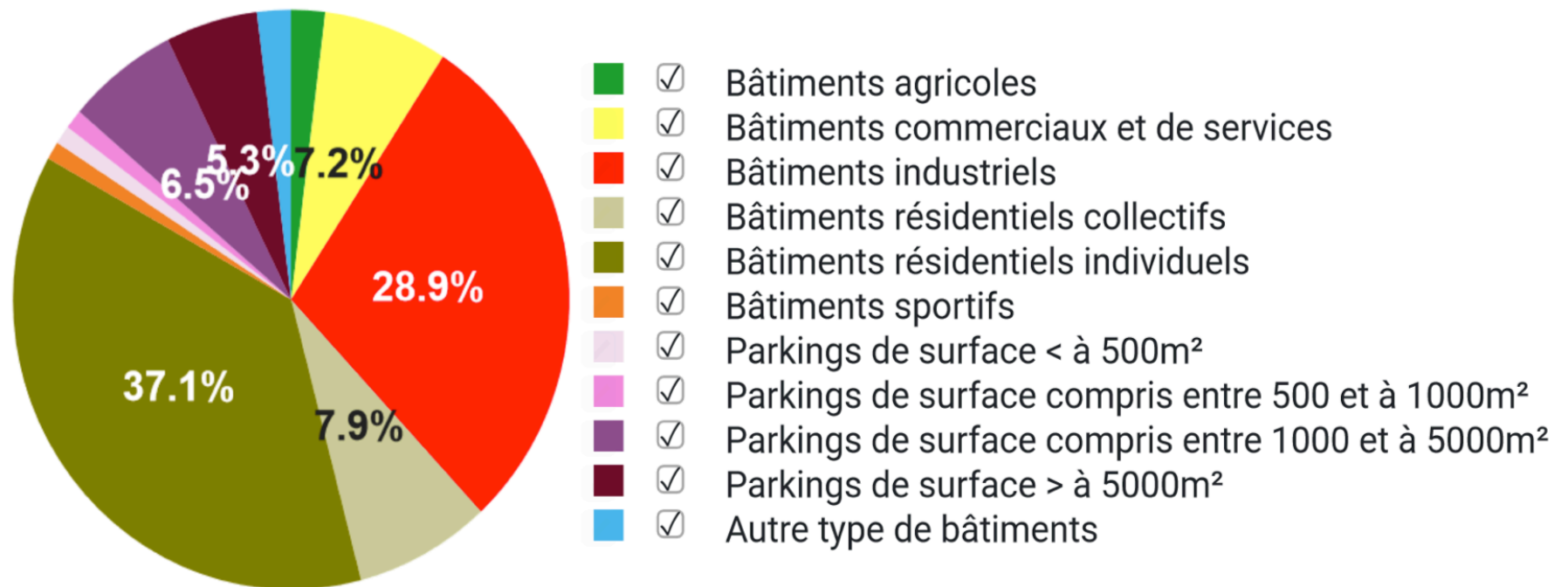
<https://carto2.geo-idc.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=56634986-1f6b-4507-bd7a-a31e77feb3f6>

Mai 2023

Mission Connaissance et Conseil au Territoire
Mai 2023

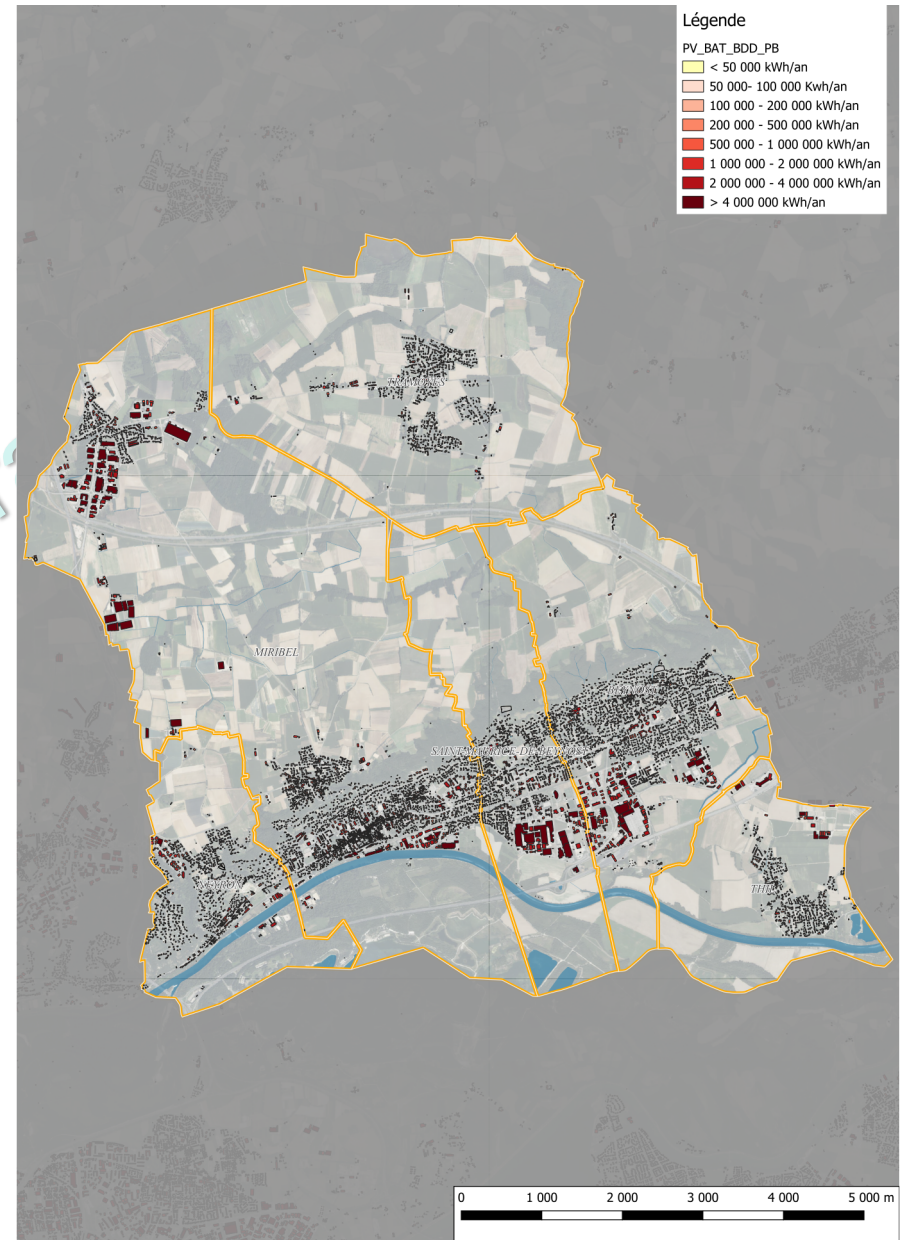
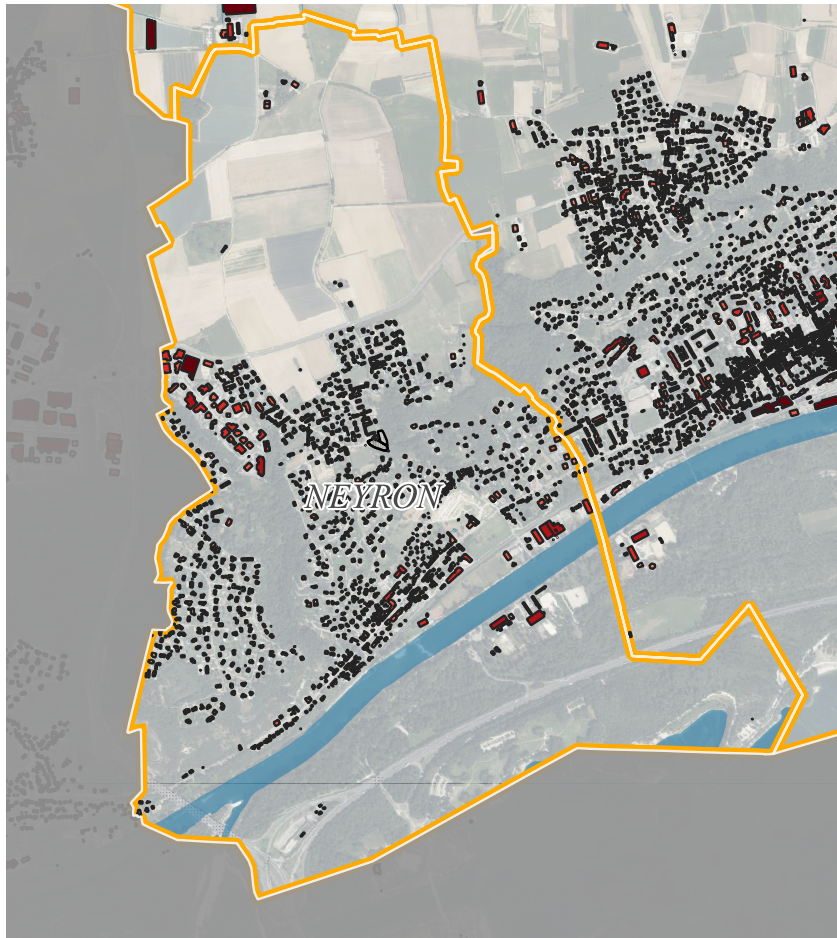
Photovoltaïque (données CCMP)

Type de bâtiments et parkings

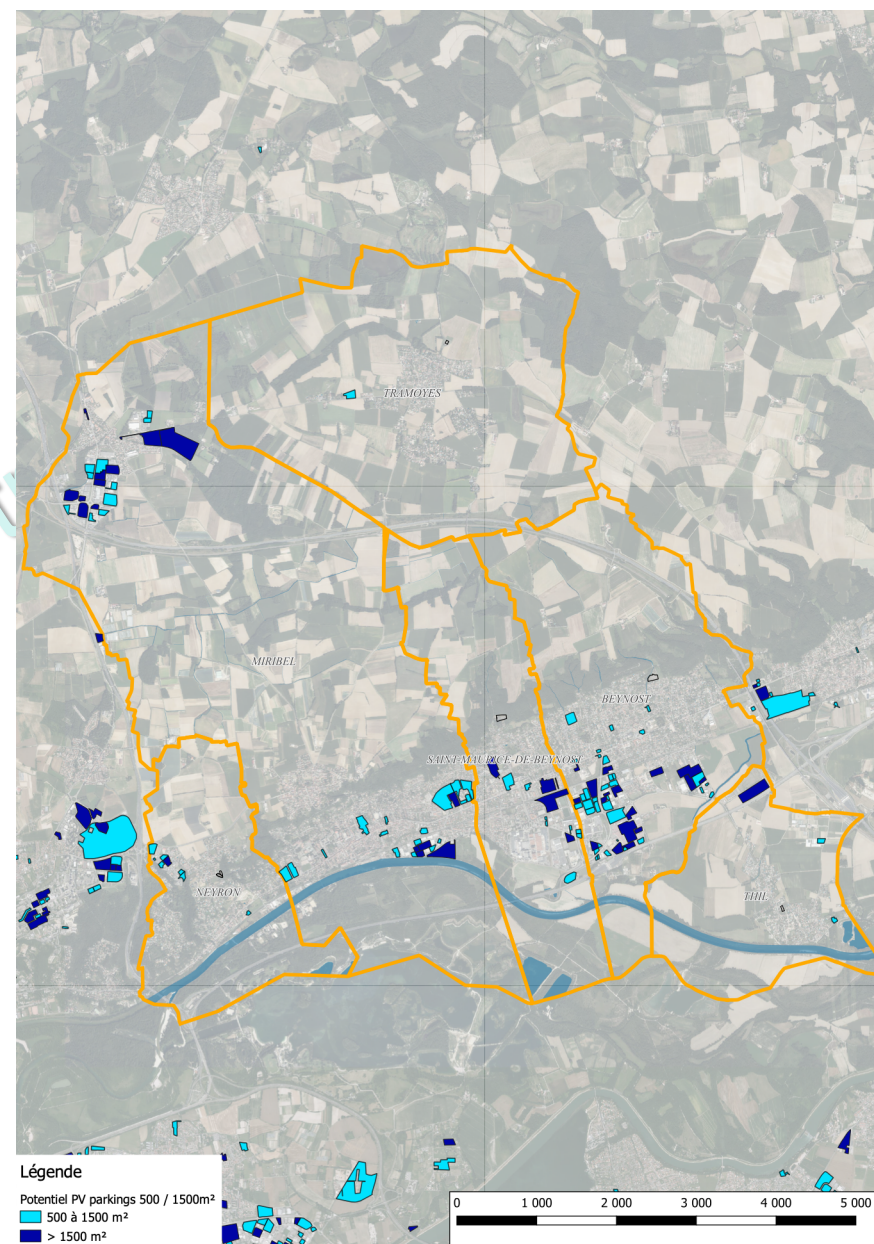
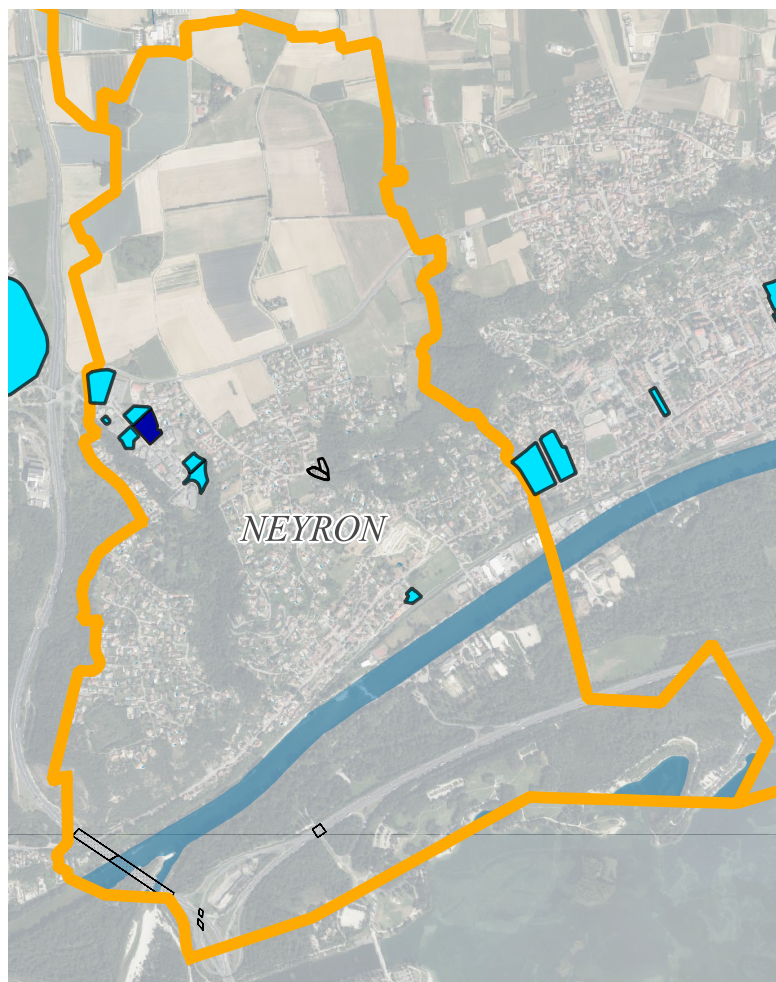


Total : 157 268 MWh

Potentiel Photovoltaïque sur bâtiments

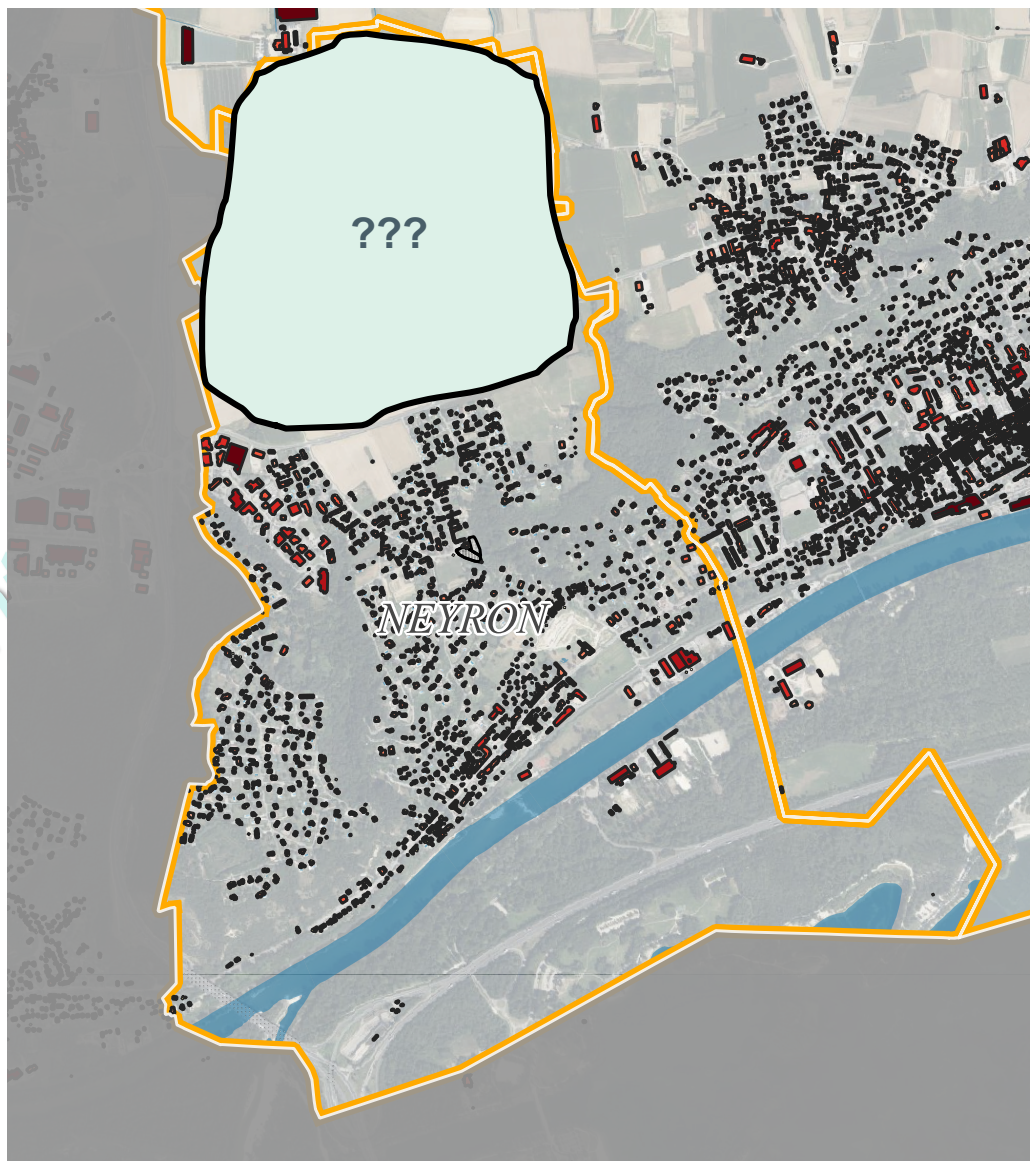


Potentiel Photovoltaïque sur ombrières (Parkings)

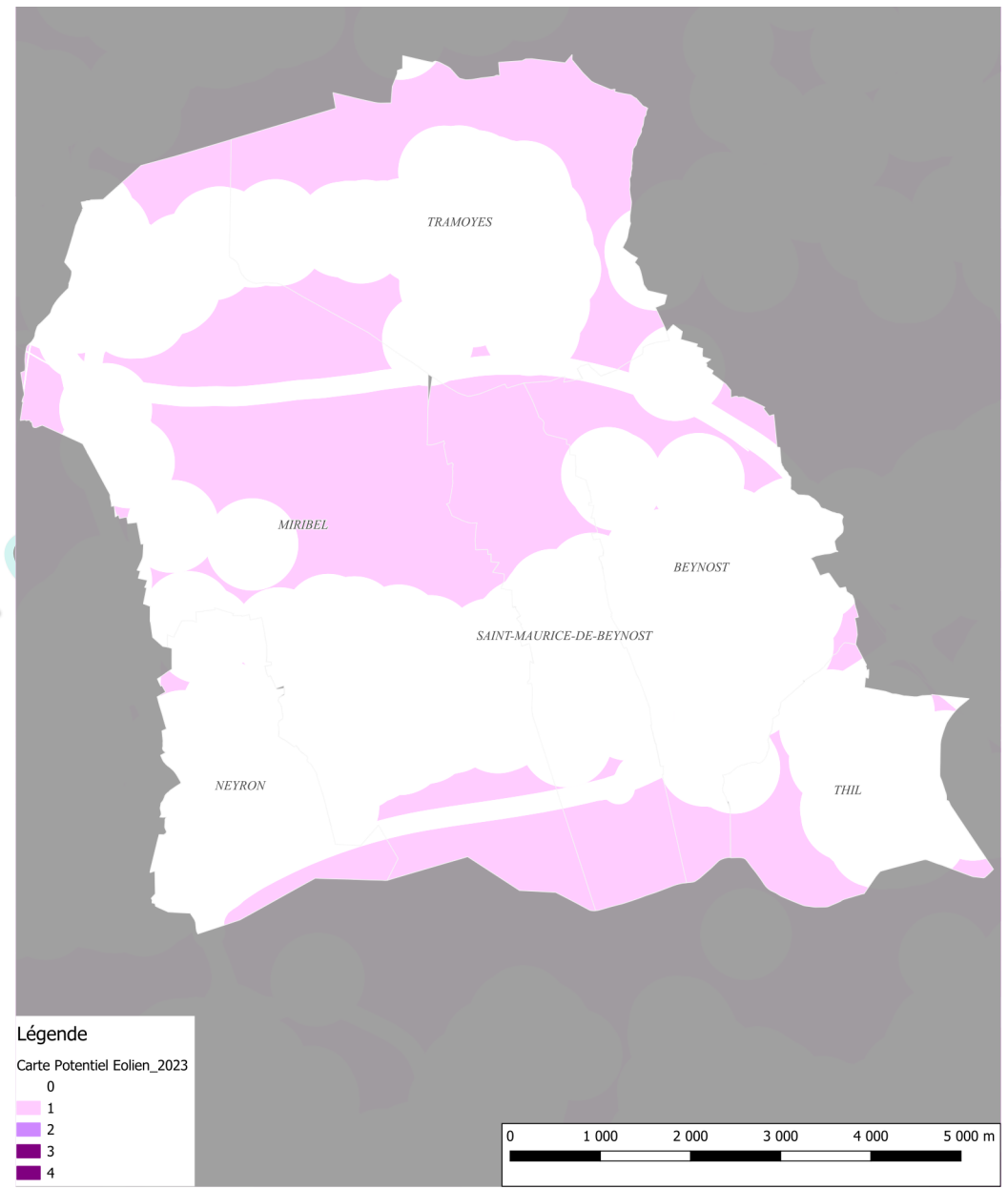
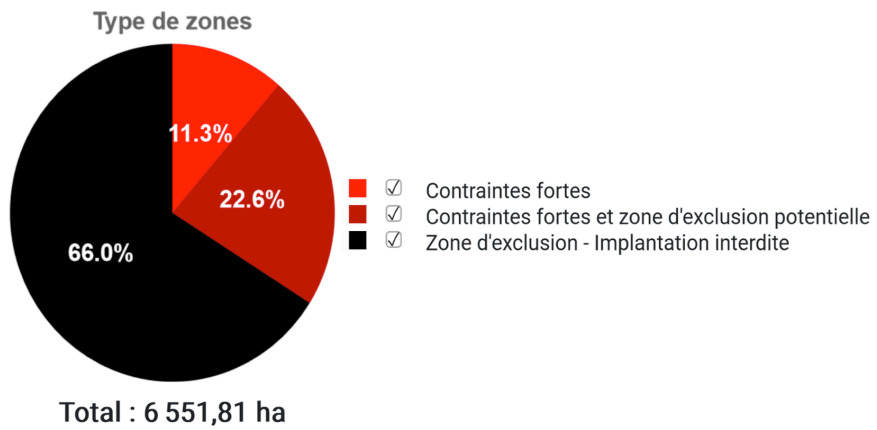


Potentiel Agri-Photovoltaïsme

Document

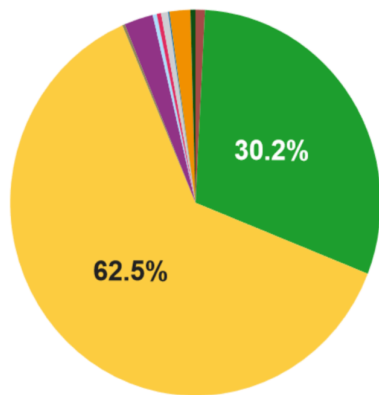


Potentiel Eolien



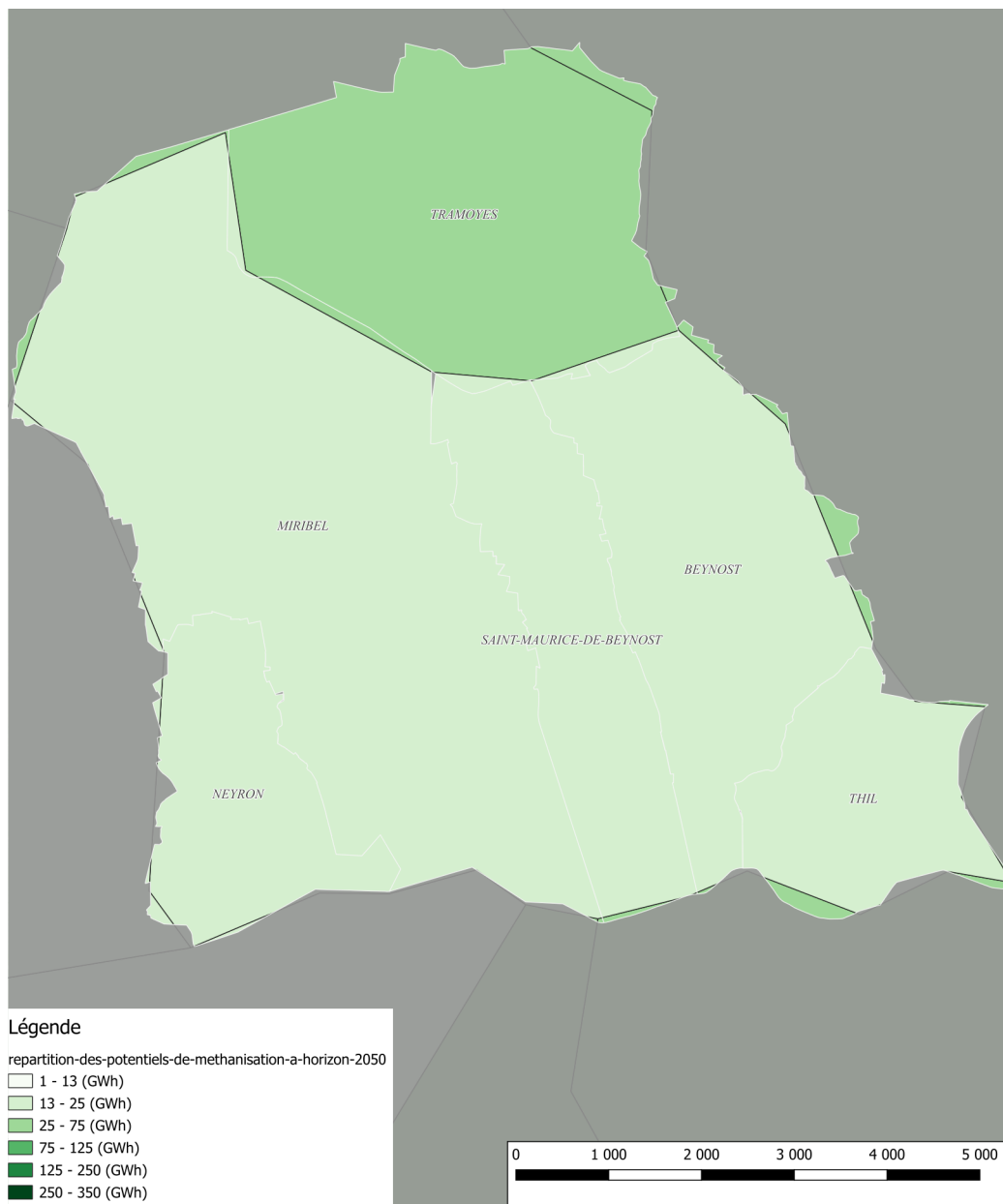
Potentiel Méthanisation

Potentiel méthanisation

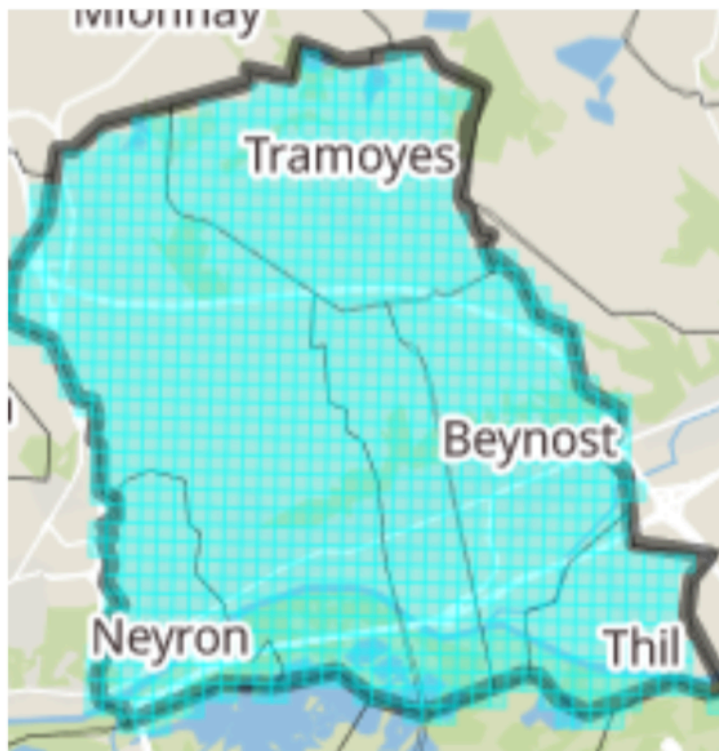


Total : 20 917 MWh

- Déjections liées à l'élevage
- CIVE
- Résidus de cultures
- Restauration collective santé social
- Restauration commerciale
- Restauration collective scolaire
- Petits commerces
- Distribution
- Assainissement collectif
- Biodéchets ménagers (collecte sélective)
- Déchets verts

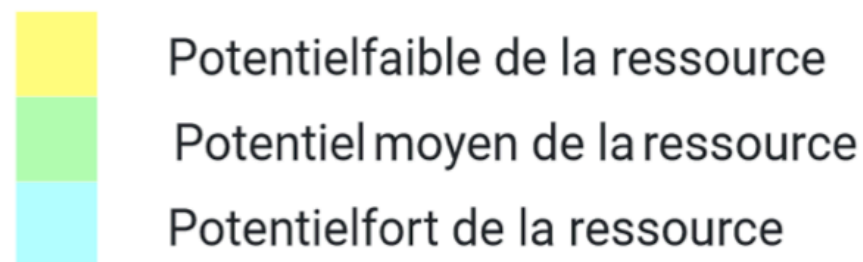
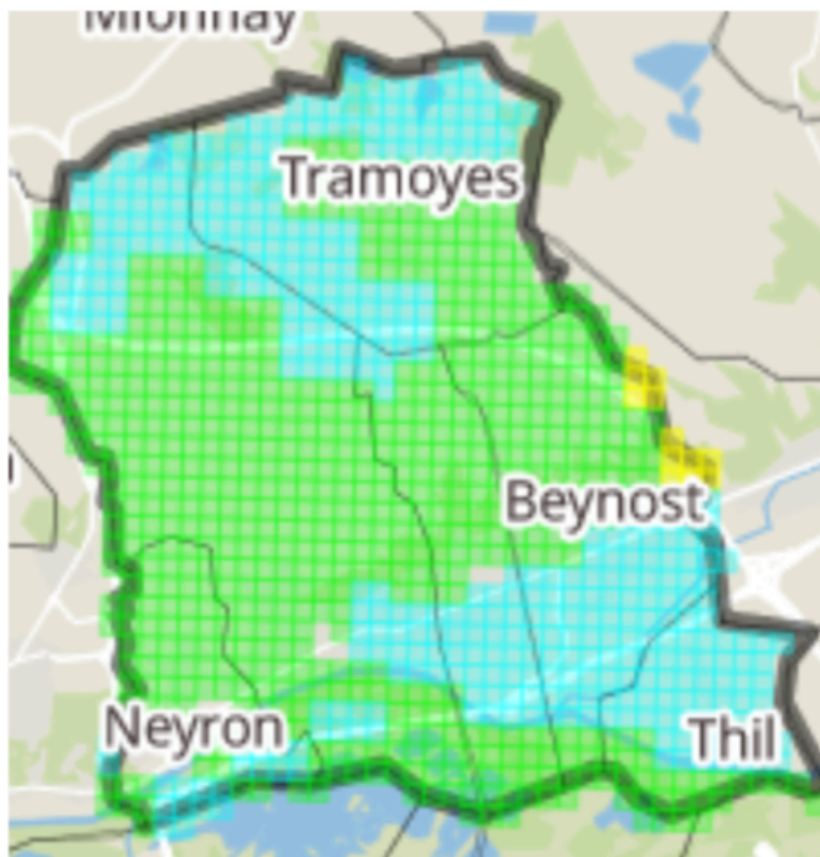


Potentiel Géothermie de surface (< 200 m de prof.)



Ressource à priori favorable à la géothermie

Potentiel Géothermie profonde (> 200 m de prof.)



LES ZAEnR à Neyron : Premières propositions à discuter

- Réseaux de chaleur et de froid → Zones U et AU (+ stade)
- Biomasse/Bois → Zones U et AU (+ stade)
- Hydraulique → Pas de zone à potentiel identifiée
- Géothermie de surface (< 200 m de prof.) → tout le territoire (hors zone N)
- Géothermie profonde (> 200 m de prof.) → tout le territoire (hors zone N)
- Méthanisation → Potentiel faible : pas de zone définie
- Eolien → Pas de potentiel (contraintes)
- Photovoltaïque au sol → Pas de zone favorable identifiée
- Photovoltaïque en toiture → tout le territoire (hors zone N)
- Photovoltaïque sur ombrières (parkings, canaux) → Potentiel faible (quelques parkings)
- Photovoltaïque flottant → Pas de zone à potentiel identifiée
- Agriphotovoltaïsme → Potentiel à définir sur le plateau

Document de travail

**Merci de votre écoute
et bonne soirée**

